

Faudra-t-il bientôt un permis pour adopter ou acheter un animal de compagnie ?



Les Français adorent les animaux de compagnie. Nous en possédons énormément : plus de 9 millions de chiens, 15 millions de chats, un million d'équidés. Mais nous sommes aussi les premiers à les abandonner en Europe. Pour remédier à cette situation, la proposition de loi contre la maltraitance animale doit définitivement être adoptée jeudi au Sénat, après un ultime vote ce mardi 16 novembre 2021 à l'Assemblée nationale.

On ne pourra donc plus adopter ou acheter un animal de compagnie avec autant de liberté qu'avant. Voici les nouvelles règles qui vont entrer en vigueur

1. Il faudra signer un certificat d'engagement

Il faudra désormais une sorte de « permis » pour adopter un chien ou un chat, ou plus exactement un document intitulé « Certificat d'engagement et de connaissances des besoins spécifiques de l'espèce ». Il devra obligatoirement être signé par l'acquéreur et le cédant sur papier ou support dématérialisé, au moment de l'adoption d'un animal de compagnie, qu'elle soit à titre onéreux ou gratuit. Un délai de sept jours entre la remise du certificat et l'adoption devra être respecté.

Les personnes souhaitant acheter un cheval, un poney ou un âne devront également signer un certificat, pour attester de leurs connaissances sur les besoins spécifiques de l'espèce.

Le contenu précis de ce certificat sera défini par décret. Néanmoins, une chose est sûre, il rappellera les devoirs d'un maître envers son animal. Ses besoins spécifiques en termes

d'alimentation, d'espace de vie, de vaccination et de soins vétérinaires, y seront détaillés. Tout comme le coût réel d'un animal de compagnie, parfois oublié au moment de l'achat. Et notamment d'achats compulsifs.

2. Les animaleries ne pourront vendre ou donner que des chiens et chats abandonnés

Cette loi prévoit une autre mesure pour lutter contre les achats compulsifs de chiens et de chats, qui peuvent conduire à des abandons : leur vente, et même leur don, seront interdits en animalerie. Cette règle est tout de même à nuancer. Les animaleries pourront présenter seulement des chats et des chiens abandonnés et recueillis par des associations ou des refuges, pour faciliter l'adoption de ces animaux.

Cette mesure a néanmoins été reportée et ne s'appliquera qu'à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle comprend également une interdiction de présenter des animaux dans les vitrines des animaleries qui donnent sur la rue.

3. La vente à un mineur, sans l'accord de ses parents, sera interdite

Un animal de compagnie ne pourra plus être vendu à un mineur, du moins le consentement des parents sera indispensable pour toute acquisition par un moins de 18 ans.

4. La vente d'animaux en ligne sera interdite sauf pour les éleveurs dans un cadre spécifique

La vente d'animaux de compagnie en ligne sera, quant à elle, mieux encadrée pour lutter contre le trafic. Elle sera, par principe, interdite, sauf pour les éleveurs, sur des sites qui seront agréés par le ministre de l'Agriculture. Les plateformes dédiées devront mettre en œuvre un système de contrôle, pour vérifier que l'animal a bien un numéro d'identification électronique. Chaque annonce devra être validée avant publication pour vérifier la présence de ce numéro.

Sans cela, les plateformes, comme LeBonCoin.fr, pourraient être sanctionnées de 7 500 € d'amende. L'expédition d'animaux par voie postale ne sera également plus possible.

5. Des peines durcies

La maltraitance animale sera également plus durement condamnée, jusqu'à cinq ans de prison et 75 000 € d'amende en cas de mort de l'animal.